

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 15 Mai 2018
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 4 Votants : 35 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p>N° CC 97/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de Clarafond-Arcine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 04 Mai 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Messieurs Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Absents : Madame Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT, Monsieur Alain CAMP représenté par Serge ROUX, Messieurs Grégoire LAFEVERGES, Gilles PASCAL.</p> <p>Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'un agent de la mairie de Musièges au bénéfice du service instructeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du service instructeur en date du 20 février 2018.

Considérant que le service instructeur a besoin d'un renfort à hauteur de 0,2 équivalent temps-plein (ETP) pour supporter une hausse de la charge de travail liée à une hausse des dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Considérant que l'assemblée générale du service commun qui héberge le service instructeur a validé ce besoin le 20 février 2018.

Le Président propose que soit mis à disposition du service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme un agent de la mairie de Musièges, à hauteur de 0,2 ETP, sur la base d'une convention établie avec la mairie de Musièges. Il informe que le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Musièges. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à la Communauté de Communes Usse et Rhône,
CHARGE le Président de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Musièges.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**

